

# REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING LE MOULIN DU CHATAIN

## 1. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

## 2. FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité, faire les formalités administratives. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

## 3. INTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

## 4. BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de : 9h00 à 20h00 du 1er juin au 30 septembre, pour les autres périodes, les horaires sont affichés à l'accueil. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

## 5. REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Le paiement se fait à l'arrivée sur le camping. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille, le paiement de leurs redevances supplémentaires.

Les usagers des locatifs sont invités à prendre rendez-vous avec le bureau pour le jour de leurs départ entre 9h00 et 11h00 afin de procéder à l'état des lieux. La caution vous sera restituée (sous réserve de non casse et parfait état de propreté du locatif ou du matériel le composant).

Départ anticipé : quelque soit le motif du fait du locataire : météo, ou tout autre aucun remboursement ne sera effectué

ATTENTION : Au cas où vous devriez retarder votre arrivée, veuillez nous en aviser. Si le retard ne nous a pas été signalé, l'emplacement ne restera libre que 2 jours à partir de la date d'arrivée prévue, nous disposerons alors de l'emplacement et conserverons les arrhes.

## 6. CAUTIONNEMENT

Pour les mobiles homes et chalet, Il vous sera demandé le dépôt d'une caution de 200 €. Le ménage doit être effectué avant le départ et le réfrigérateur dégivré la veille. Dans le cas contraire, une somme forfaitaire de 50 € sera retenue sur votre dépôt de garantie ou plus si dégradation

## 7. BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.. Le silence doit être total entre 23 h et 07 h.

## 8. ANIMAUX

Les chiens et les chats sont admis dans le camping aux conditions suivantes :

Présentation de leur carnet de santé sur lequel est indiqué l'identification de l'animal par tatouage ou autre moyen agréé ( Arrêté du 30 juin 1992 ) et la vaccination Antirabique en cours de validité ( Arrêté du 22 janvier 1985 ). Les chiens dangereux sont interdits (voir arrêté municipal concernant les chiens de 1ère catégories.) Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables, les animaux sont interdits dans les sanitaires Veillez à ramasser leurs déjections en cas d'incident dans le terrain.

## 9. VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Si les visiteurs restent une ou plusieurs nuits sur le camp, ils devront s'acquitter de la redevance campeur supplémentaire .

## 10. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 kilomètres/heure. La circulation n'est autorisée qu'à l'arrivée et au départ (des emplacements de parking sont réservés aux campeurs en bout de camping, un seul véhicule est autorisé par emplacement, de petites carrioles sont mises à votre disposition au niveau des parkings, elles vous serviront pour amener vos courses ou autres à votre emplacement, elles doivent être remises à leurs places initiales après utilisation).. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 11. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires ; il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans la rivière. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets non recyclables, doivent être déposés dans les poubelles situées à la sortie du camping. Un point recyclage pour les papiers, verres et autres produits recyclables y est disponible. Nous vous recommandons expressément son usage. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Le lavage des véhicules et caravane est strictement interdit. L'étendage du linge se doit d'être discret et ne pas gêner les voisins. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## 12. SECURITE

### a) Incendie

Les feux ouverts (Bois, charbon, etc..) sont autorisés dans des barbecues prévus à cet effet et conformes aux normes de sécurité et sous surveillance. Les feux au sol sont interdits. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Les réchauds à alcool ou à essence sont également interdits. Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### b) Vol

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre toutes les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 13. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

L'aire de jeux n'est pas surveillée. Le propriétaire du camping décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants. Les enfants sont toujours placés sous la surveillance exclusive de leurs parents, qui sont civilement responsable, notamment lorsqu'ils utilisent les jeux mis à leur disposition.

## 14. PISCINE ET PATAUGEOIRE

a) Horaire d'ouverture - L'espace piscine est ouvert de 10 heures à 20 heures.

b) L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé aux clients du camping qui devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive. Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine. Les propriétaires déclinent toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine.

c) Hygiène L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non contagion. Seuls les enfants propres sont autorisés à se baigner ; les autres doivent porter une couche spéciale piscine. Les abords et l'eau ne devront pas être souillés.

d) Responsabilité - Le respect du règlement intérieur de la piscine est obligatoire et s'impose à tous les clients du camp dès leur admission. La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive sous leur responsabilité. En cas de non respect de celui-ci et suivant la gravité du trouble, la direction pourra décider l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

## 15. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

## 16. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## 18. CONDITIONS PARTICULIERES

Le camping est un site de loisirs fermé 4 mois par an, en conséquence, aucune personne ne peut faire élection de domicile sur un camping. Tous les suppléments : (tente supplémentaire, personne supplémentaire, visiteur, moto, remorque, animal domestique...) doivent être déclarés à l'accueil, ils sont tarifés selon la saison au tarif journalier l'utilisateur ayant interdiction de sous-louer. Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra en aucun cas organiser sur l'emplacement des activités commerciales. Le client ne peut en aucun cas utiliser cet emplacement à titre d'habitation principale et ne pourra obtenir du gestionnaire de document ou attestation en ce sens.

## DIVERS :

-Il est interdit :

1 De construire des clôtures

2 D'entreposer des objets usagés, d'ajouter des abris de bois, de tôle ou d'autres matériaux.

-Etangs et Rivière

Les étang sont interdits à la baignade et sont réservés à la pêche.

Surveillez vos enfants aux abords des étangs et de la rivière Les propriétaires du camping déclinent toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants. Les enfants sont toujours placés sous la surveillance exclusive de leurs parents, qui sont civilement et pénalement responsables.